

REGLEMENT COMPLET
Grand Jeu Coraya « Révélation Gourmande » - Facebook

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Alliance Océane, Société par actions simplifiée, au capital de 260 965 Euros, ayant son siège social 8 Chemin de Blactot, Zone Industrielle de Blactot, 50500 CARENTAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances, sous le numéro 322 769 365, – organise un Jeu appelé « Révélation Gourmande » (ci-après désigné indifféremment "l'Opération" ou le "Jeu") du 15/02/2016 à 16h au 28/02/2016 à 23h59. L'Opération est accessible exclusivement depuis la page Facebook de la société Coraya.

Ce Jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de Alliance Océane et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé via la publication et la médiatisation de publications sur les réseaux sociaux de la marque Coraya pendant la période de l'Opération.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse email valide et un compte utilisateur Facebook.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) pour chacune des trois phases du jeu. Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme internet Facebook pendant sa participation au jeu.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux (à titre d'exemple l'obtention de votes de complaisance ou par des moyens contrefaits), la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement soumis à la législation française et l'aient accepté sans condition ni réserve. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION

Pour participer à ce Jeu, le participant doit se rendre sur la page Facebook de la marque Coraya <https://fr-fr.facebook.com/coraya.france> entre le 15 février 2016 à 16h et le 28 février 2016 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) puis de :

- se rendre sur l'application « Révélation Gourmande »
- regarder la vidéo et répondre à la question posée
- remplir le formulaire de participation qui apparaît à l'écran (champs obligatoires : nom, prénom, email)
- les différents gagnants seront contactés via l'adresse email qu'ils auront spécifiée dans le formulaire

L'Opération comporte deux phases, réparties sur la durée totale du Jeu :

- **du 15 février au 21 février 2016** : une première vidéo avec une question spécifique à cette vidéo.
- **du 22 février au 28 février 2016** : une deuxième vidéo avec une question spécifique à cette vidéo.

Les 32 000 premiers participants qui auront répondu correctement aux questions posées et qui auront correctement renseigné le formulaire de participation seront informés sous un délai de 10 jours maximum à compter de la date de fin du Jeu, par email de la dotation gagnée décrite à l'article 5.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de changer les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mis en Jeu, repartis sur l'ensemble de la période du Jeu :

- des bons de réduction de 1€ à valoir sur un achat de Coraya Suprêmes x10 crabe, ou Coraya Suprêmes x10 langouste ou les Bouchées Suprêmes

- des bons de réduction de 1,50€ à valoir sur un achat de Coraya Suprêmes x18 ou Coraya Suprêmes x24

Les bons sont non cumulables.

Ces dotations seront distribuées par le biais d'un e-mail qui sera envoyé à l'adresse saisie par le participant : cet email permettra au gagnant d'imprimer un double webcoupon comprenant les deux bons de réduction ci-dessus (1€ + 1,50€).

Le nombre d'emails gagnants envoyés est limité à 32 000 emails. Seuls les premières 32 000 adresses emails réceptionnées pourront bénéficier de la dotation. Le nombre d'emails envoyés pourra être inférieur à 32 000 dans le cas d'un nombre de participant insuffisant.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes recevront leurs bons de réduction par e-mail sous un délai de 10 jours maximum à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-livraison des lots.

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse mail ou d'une adresse mail incorrecte.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté (ou de filtres de spam) et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur

leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook <https://fr-fr.facebook.com/coraya.france> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou bugs sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse mail et se doit d'en aviser la Société Organisatrice pour que son lot lui parvienne.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site de Kimple pendant toute la durée de validité du jeu. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. ALLIANCE OCEANE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s), à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations ne seront conservées par la Société Organisatrice que pour les besoins du jeu et seront supprimées par la suite.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Alliance Océane
Grand Jeu Coraya « Révélation Gourmande »
Service Marketing
Rue de Blactot
50500 CARENTAN

Fait à Lille, le 29 janvier 2016